



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	14

Date de la convocation
17 janvier 2025
Nombre de pouvoirs
0

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 janvier 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etai^{ent} présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND. M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absente excusée à 20h00 :

Mme Marie-Thérèse LOUVIOT

M. Aurélien GRANGÉ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Approbation
2)	Projet de démolition – reconstruction de la salle des sports Mégalithes : Sollicitation DETR 2025
3)	Concours illuminations Noël 2024

1) Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Approbation

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif selon lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son

autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Aussi, sur la commune de Landéan, et sur proposition de la commission urbanisme qui s'est tenue le 6 janvier 2025, les zones suivantes ont été identifiées :

- Solaire photovoltaïque sur toiture : l'ensemble du territoire communal
- Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking (de + de 500 m²) :
 - ° Parking de la Longue Noë
 - ° Parking Jules Ferry
 - ° Parking le Chatel

- Solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- Géothermie : l'ensemble du territoire communal

En revanche, la commune :

- ne souhaite pas définir de zones pour les filières suivantes : centrale solaire photovoltaïque au sol, méthanisation, bois énergie, éolien.
- n'est pas concernée par les filières suivantes : hydroélectricité.

Ces zones ont été soumises à la concertation du public qui s'est tenue du 08 au 22 janvier 2025, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune du projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Registre d'observation du public.

Aucune remarque ou observation n'a été formulée au cours de cette concertation.

Aussi, par 14 voix, le Conseil Municipal, décide:

- de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Landéan, telles que définies précédemment et conformément à la cartographie correspondante établie,
- de préciser que ces zones seront enregistrées sur le portail cartographique de planification des EnR et transmises au référent préfectoral, ainsi qu'à Fougères Agglomération.

2) Projet de démolition – reconstruction de la salle des sports Mégalithes : Sollicitation DETR 2025

Monsieur le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour 2025. Le projet de démolition – reconstruction de la salle des sports Mégalithes entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 1 123 428,50 € HT

DETR 30 % des dépenses plafonnées à 700 000 € HT – DETR sollicitée : 210 000,00 € HT

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Groupement de Maîtrise d'Œuvre	TRICOT ARCHITECTURE	90 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Diagnostic amiante / plomb / parasitaires	Bativisa	1 195,00 €		
Geotechnique	Sol Exploreur	5 856,00 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Orchestr'Am Pays de Fougères	12 100,00 €		
Coordinateur SPS	IPAC Conseil	4 192,50 €		
Contrôleur technique	SOCOTEC	7 085,00 €		
Sous-total études / frais annexes		30 428,50 €		
Sous-total MOE/Études		120 428,50 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			Adétailler le cas échéant	
Travaux de démolition / reconstruction	Estimation APD	1 003 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 003 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 123 428,50 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
ETAT / DETR		Sollicité	210 000,00 €	18,69%
Autres aides	Agence Nationale du Sport	A solliciter	300 000,00 €	26,70%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		510 000,00 €	45,40%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		613 428,50 €	
	Participation du maître d'ouvrage		613 428,50 €	54,60%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 123 428,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix :

- **Décide** de valider le plan de financement prévisionnel pour le projet de démolition-reconstruction de la salle des sports Mégalithes pour un montant prévisionnel de **1 123 428,50 € HT** ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant de **210 000,00 € HT** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) Concours illuminations Noël 2024

Monsieur le Maire décide d'approuver par voie de délibération, l'organisation du concours d'illuminations de Noël 2024 au sein du Conseil Municipal. Il rappelle que la commission communication, culture, tourisme, information, sport a proposé en fin d'année, l'organisation d'un concours des illuminations de Noël.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Landéannais dans la décoration de leur façade.

Ce concours, ouvert à tous, comprend deux catégories : maisons particulières et vitrines commerçants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 14 voix, décide de :

- **Valider** le concours des illuminations de Noël 2024 ;

- **Préciser** que ce concours comprend deux catégories : maisons particulières et vitrines commerçants ;

- **Fixer** les récompenses de chaque catégorie comme suit :

Particuliers :

- 1^{er} prix : 80 € en bons d'achat de 10 €
- 2^{ème} prix : 50 € en bons d'achat de 10 €
- 3^{ème} prix : 50 € en bons d'achat de 10 €

Les bons d'achats seront à valoir auprès des commerçants de Landéan.

Commerçants :

- 1^{er} prix : 70 € en bons d'achat de 10 €
- 2^{ème} prix 50 € en bons d'achat de 10 €

- **Préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Questions diverses

Aurélien GRANGÉ
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT

